

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Occitanie pour la période 2015-2021, adressé le 13 décembre 2017, accompagné de l'avis motivé du commissaire du gouvernement finances ;

Vu la décision d'approbation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 28 septembre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er}. – Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Occitanie pour la période 2015-2021 est approuvé.

Article 2. – La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité qui devra être accompagné des décisions d'approbation.

Article 3. – La Directrice de l'immobilier de l'Etat est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **13 NOV. 2018**

Le ministre de l'action et des comptes publics

Pour le ministre et par délégation,


Nicolas VANNIEUWENHUYZE